

10 millions de semis et de plants repiqués; de plus, 2.5 millions d'arbres ont été plantés.

Le bois en grume, le bois à pâte et les arbres de Noël sont vendus par adjudication, et l'abattage sur les terres de la Couronne se fait sur la recommandation des agents forestiers régionaux du ministère des Terres et Forêts. Des inventaires d'aménagement, des études sur la régénération et des coupes expérimentales sont effectués sur les terres de la Couronne, et un programme intégré d'exploitation à long terme de ces terres est en voie de réalisation. En 1974-75, 5,232 acres (2 117 ha) de forêts de la Couronne ont été éclaircies et améliorées, ce qui porte à 45,727 acres (18 505 ha) ayant subi des traitements sylvicoles depuis 1965. Vingt-quatre milles (39 km) de nouvelles routes d'accès aux terres de la Couronne sont venues s'ajouter aux 337 milles (542 km) qui existaient déjà, et 29 milles (47 km) étaient en construction.

L'inventaire provincial des forêts, système conçu pour fonctionner de façon permanente par cycles de 10 ans, a entrepris son deuxième cycle en 1971. La photographie aérienne en couleurs, utilisée pour l'île du Cap-Breton en 1969, est maintenant employée dans le reste de la province. Le remesurage tous les cinq ans d'un réseau de 1,765 parcelles-échantillons fournit des données à jour sur la croissance, le taux de coupe et la mortalité.

La recherche dans le domaine forestier est effectuée par des organismes fédéraux et par la Fondation de recherches de la Nouvelle-Écosse. Elle porte entre autres sur l'amélioration des peuplements, l'alimentation des arbres, les méthodes de coupe et les insectes et les maladies des arbres. Les programmes de vulgarisation comprennent une campagne de prévention des incendies, des projections cinématographiques dans toute la province, la diffusion de renseignements sur la conservation de la forêt et de la faune, la promotion de l'industrie des arbres de Noël, un programme sur la sécurité à la chasse, l'amélioration des terres à bois, la préparation de documentation à l'intention des organes de diffusion et l'aide technique aux exploitants de scieries.

Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick compte 27,835 milles carrés (72 092 km²) de terres, dont 87% environ sont classées comme terres forestières aptes à l'exploitation régulière. Quelque 46% appartiennent à la Couronne et sont administrées et aménagées par le ministère des Ressources naturelles, par le truchement de cinq districts forestiers et de quatre directions de soutien. Le ministère des Ressources naturelles a récemment pris en charge l'administration des programmes de vulgarisation forestière visant les boisés d'appartenance privé.

L'industrie forestière revêt une importance capitale pour l'économie du Nouveau-Brunswick; elle contribue directement pour plus de \$220 millions à la valeur ajoutée par l'exploitation forestière et les industries connexes, et emploie directement près de 14,000 personnes. Le volume total du bois sur pied est estimé à 205 millions de cunits (580 millions de m³); les conifères en constituent 70%, le reste étant des feuillus. Environ 3 millions de cunits (8.5 millions de m³) de bois sont exploités annuellement, et 70% sont destinés à la fabrication de la pâte.

Une étude générale des ressources forestières et des secteurs connexes de la province a été achevée en 1974. Les conclusions de l'étude et la signature ultérieure d'un accord fédéral-provincial de cinq ans de mise en valeur des forêts se sont traduits par une intensification de l'aménagement forestier. Un programme de sylviculture à grande échelle a été lancé par le ministère des Ressources naturelles, et il est financé aux termes de l'accord. Environ 12 millions de semis devaient être plantés sur les terres de la Couronne en 1976, et on prévoit porter ce chiffre à 25 millions d'ici 1978.

Le Nouveau-Brunswick entend des modifications dans l'attribution du bois provenant des terres de la Couronne. Le système traditionnel est fondé sur la délivrance de licences d'aménagement forestier à des sociétés ou à des particuliers pour certaines zones. Les licences permettent la coupe et l'enlèvement des produits forestiers conformément aux plans et permis approuvés par le ministère des Ressources naturelles. Des redevances sont versées pour la coupe du bois.